

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006**

**Articles, amendements et annexes**

**Séances du mardi 6 décembre 2005**





# 91<sup>e</sup> séance

## Articles, amendements et annexes

### DATES DES RENOUELEMENTS DU SÉNAT – MANDAT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET GÉNÉRAUX

Projet de loi organique et projet de loi, adoptés par le Sénat (n<sup>os</sup> 2576, 2577, 2716).

#### Projet de loi organique modifiant les dates des renouvellements du Sénat

##### Article 1<sup>er</sup>

À titre transitoire, par dérogation aux dispositions de l'article L.O. 275 du code électoral :

- le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2007 sera soumis à renouvellement en septembre 2008 ;
- le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2010 sera soumis à renouvellement en septembre 2011 ;
- le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2013 sera soumis à renouvellement en septembre 2014.

**Amendement n<sup>o</sup> 4** présenté par M. Bruno Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Par dérogation aux dispositions des articles L.O. 275, L.O. 276 et L.O. 278 du code électoral, le prochain renouvellement partiel du Sénat aura lieu en janvier 2008.

« II. – Par dérogation aux dispositions de l'article L.O. 277 du code électoral, le mandat des sénateurs élus en janvier 2008 débutera le 1<sup>er</sup> février 2008 et expirera le 30 septembre 2013. Corrélativement, le mandat des sénateurs sortants est prorogé jusqu'au 31 janvier 2008. »

**Amendement n<sup>o</sup> 6** présenté par M. Brunhes et les membres du groupe communistes et républicains.

Supprimer les deux derniers alinéas de cet article.

##### Article 2

La loi organique n<sup>o</sup> 2003-696 du 30 juillet 2003 portant réforme de la durée du mandat et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que de la composition du Sénat est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Au III de l'article 2 et au IV de l'article 3, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 » ;

2<sup>o</sup> Au II de l'article 5, l'année : « 2007 » est remplacée par l'année : « 2008 ».

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>o</sup> 5** présenté par MM. Bruno Le Roux, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés et **n<sup>o</sup> 7** présenté par M. Brunhes et les membres du groupe communistes et républicains.

Supprimer le 1<sup>o</sup> de cet article.

#### Projet de loi prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007

##### Article 1<sup>er</sup>

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 227 du code électoral, le renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2007 se déroulera en mars 2008.

**Amendement n<sup>o</sup> 13 rectifié** présenté par M. Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 227 du code électoral, le prochain renouvellement des conseillers municipaux aura lieu en octobre 2007. »

« II. – Le mandat des conseillers municipaux élus en octobre 2007 expirera en mars 2013. »

##### Après l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n<sup>o</sup> 11** présenté par MM. Le Roux, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Le premier alinéa de l'article L. 192 du code électoral est ainsi rédigé :

« Les conseillers généraux sont élus pour six ans ; ils sont rééligibles. Les conseils généraux se renouvellent intégralement. »

II. – Les dispositions de l'article L. 192 du code électoral ainsi modifié sont applicables à compter du renouvellement des conseils généraux en 2013.

III. – Le mandat des conseillers généraux élus en 2010 expirera en 2013.

**Amendement n° 2** présenté par Mme Zimmermann.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 252 du code électoral est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Seules peuvent être candidates les personnes ayant fait collectivement ou à titre individuel acte de candidature. Les déclarations de candidature doivent être signées par le ou les candidats et indiquer leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession. Elles doivent être déposées à la sous-préfecture ou à la préfecture au moins cinq jours avant le scrutin ; il en est délivré récépissé.

« Un candidat ne peut être candidat dans plusieurs communes ou dans plusieurs sections électorales d'une même commune. Les déclarations collectives de candidature ne peuvent comporter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ; elles doivent comporter au moins un tiers de candidats de chaque sexe. Au deuxième tour de scrutin, ne peuvent être candidats que les candidats l'ayant été au premier tour.

« Tout bulletin de vote comportant plus de noms qu'il n'y a de conseillers à élire ou comportant le nom d'une ou plusieurs personnes n'ayant pas fait acte de candidature est considéré comme nul. »

**Amendement n° 1** présenté par Mme Zimmermann.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est alternativement procédé à l'élection d'un adjoint de chaque sexe. Lorsqu'en cours de mandat, il est procédé à l'élection d'un ou de plusieurs adjoints, l'écart entre le nombre des adjoints de chaque sexe doit rester inférieur ou égal à un. »

**Amendement n° 3 rectifié** présenté par Mme Zimmermann, M. Baguet, Mmes Bousquet, Pecesse, Poletti, Pons, M. Remiller et Mme Vernaudon.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 5214-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5214-9.* – L'élection des délégués des communes de 3 500 habitants et plus s'effectue selon les modalités suivantes :

« 1. S'il n'y a qu'un délégué, la procédure prévue à l'article L. 2121-21 est appliquée ;

« 2. Dans les autres cas, les délégués des communes au conseil de la communauté sont élus au scrutin de liste à un tour. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque cette disposition ne peut être appliquée, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au conseil de la communauté. »

**Article 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, le renouvellement de la série des conseillers généraux élus en mars 2001 se déroulera en mars 2008.

**Amendement n° 14 rectifié** présenté par M. Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, le renouvellement de la série des conseillers généraux élus en mars 2001 se déroulera en octobre 2007. »

« II. – Le mandat des conseillers généraux élus en octobre 2007 expirera en mars 2013. »

**Amendement n° 9** présenté par MM. Le Roux, Vallini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

« I. – Dans cet article, substituer au mot : "généraux", le mot : "départementaux".

« II. – En conséquence :

« 1° Procéder à la même substitution dans l'ensemble du projet de loi. »

« 2° Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. – Dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mots : "conseils généraux" et "conseillers généraux" sont remplacés respectivement par les mots : "conseils départementaux" et "conseillers départementaux".

**Article 3**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, le renouvellement de la série des conseillers généraux élus en mars 2004 aura lieu en mars 2011.

**Amendement n° 12** présenté par M. Le Roux, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 10** présenté par MM. Le Roux, Vallini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« À partir de ce renouvellement, les conseillers généraux sont renouvelés intégralement tous les six ans.

« Par dérogation à l'article L. 192 du code électoral et aux dispositions du précédent alinéa, le mandat des conseillers généraux élus en 2008 expirera en 2011. »

**Après l'article 3**

**Amendement n° 4 rectifié** présenté par Mme Zimmermann, MM. Baguet, Balkany, Bertrand, Mme Besse, M. Birraux, Mme Branget, MM. Caillaud, Chamard, Chassain, Cortade, Couve, Cova, Decool, Mme des Esgaulx, MM. Dubourg, Ferry, Folliot, Francina, Geoffroy, Giro, Giscard d'Estaing, Hamelin, Hénart, Jacquat, Jacque, Jeanjean, Mme Kosciusko-Morizet, M. Gérard Léonard, Mme Levy, MM. Luca, Mariani, Mme Marland-Militello, M. Philippe-Armand Martin, Mme Martinez, MM. Ménard, Merville, Micaux, Mourrut, Mme Pecesse, MM. Périssol, Philip, Mme Poletti,

M. Poniatowski, Mme Pons, MM. Quentin, Reiss, Remiller, Schneider, Spagnou, Taugourdeau, Mme Tharin, M. Vachet, Mme Vernaudeau, MM. Vialatte et Zumkeller.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le code électoral est ainsi modifié :

I. – Après l'article L. 210-1, est inséré un article L. 210-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 210-1-1.* – La déclaration de candidature visée à l'article L. 210-1 indique également les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession d'une personne de sexe opposé à celui du candidat élu qu'elle est appelée à remplacer en cas de vacance de siège. La déclaration est accompagnée de l'acceptation écrite de cette personne qui doit remplir les conditions d'éligibilité exigées pour les candidats. Nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat. »

II. – Le premier alinéa de l'article L. 221 est ainsi rédigé :

« Le conseiller général dont le siège devient vacant est remplacé jusqu'à l'expiration du mandat en cours par la personne élue en même temps que lui à cet effet. Toutefois, en cas d'annulation des opérations électorales du canton ou lorsque les dispositions de l'article L. 210-1-1 ne peuvent plus être appliquées, les électeurs doivent être réunis dans le délai de trois mois. Dans ce cas, si le renouvellement d'une série sortante doit avoir lieu dans les trois mois de la vacance, l'élection partielle se fait à la même époque. »

### Article 3 bis

Au III de l'article 2, au second alinéa du III de l'article 3 et à l'article 4 de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 7** présenté par MM Le Roux, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 15 présenté par M. Brunhes et les membres du groupe communistes et républicains..

Supprimer le 1<sup>o</sup> de cet article.

### Article 3 ter

À compter du renouvellement partiel de 2011, à l'article L. 334-3 et à l'article L. 334-15 du code électoral, les mots : « série C » sont remplacés par les mots : « série 1 ».

### Article 4

À l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant le tableau de répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs, l'année : « 2007 » est remplacée par l'année : « 2008 » et l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 8** présenté MM. Le Roux, Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 16 présenté par M. Brunhes et les membres du groupe communistes et républicains.

À la fin de cet article, supprimer les mots : « et l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 » ».

### Après l'article 4

**Amendement n° 6** présenté par M. Ferry.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 66 du code électoral est ainsi modifié :

1. – Dans le premier alinéa, les mots : « blancs, ceux » sont supprimés. »

2. – Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les enveloppes ne contenant aucun bulletin et les bulletins vierges sont comptabilisés de manière distincte. Ils n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. ».

**Amendement n° 5 rectifié** présenté par Mme Zimmermann, M. Baguet, Mmes Bousquet, Clergeau, M. Giscard d'Estaing, Mmes Levy, Pecresse, Poletti, Pons, M. Remiller et Mme Vernaudeau.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

I. – Les deuxième et troisième phrases du premier alinéa de l'article L. 155 du code électoral sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Cette déclaration doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant, lequel ne peut être du même sexe que le candidat et doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats. »

II. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 299 du même code est ainsi rédigée :

« Cette déclaration doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant, lequel ne peut être du même sexe que le candidat et doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats. »

### Article 5

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

## Annexes

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2005, de M. Dominique Le Mèner, un rapport, n° 2723, fait au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et au développement des transports (n° 2604).

### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, un rapport relatif à l'expérimentation d'un nouveau mode de financement sous forme de dotation globale dans les services tutélaires.

## TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

### Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 5 décembre 2005

E3020. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Thaïlande conformément à l'article XXVIII du GATT 1994 pour la modification des concessions prévues, en ce qui concerne le riz, dans la liste communautaire CXL annexée au GATT 1994. COM (2005) 0601 final.

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 6 décembre 2005)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 6 décembre 2005 au jeudi 22 décembre 2005 inclus a été ainsi fixé :

### Mardi 6 décembre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi relatif au retour à l'emploi et au développement de l'emploi (n<sup>os</sup> 2668-2684) ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant les dates des renouvellements du Sénat (n<sup>os</sup> 2576-2716) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 (n<sup>os</sup> 2577-2716).

(Ces deux derniers textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant les dates des renouvellements du Sénat (n<sup>os</sup> 2576-2716) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 (n<sup>os</sup> 2577-2716).

### Mercredi 7 décembre 2005 :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean-Louis Debré et Philippe Houillon tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement (n<sup>o</sup> 2722) ;

*Eventuellement*, suite de la discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant les dates des renouvellements du Sénat (nos 2576-2716) ;

*Eventuellement*, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 (n<sup>os</sup> 2577-2716) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2005 (n<sup>os</sup> 2700-2720).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2005 (n<sup>os</sup> 2700-2720).

### Jeudi 8 décembre 2005 :

Le matin, à 9 h 30, après-midi, à 15 heures et le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2005 (n<sup>os</sup> 2700-2720).

### Lundi 12 décembre 2005 :

L'après-midi, à 16 heures et le soir, à 21 h 30 :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (n<sup>o</sup> 2470).

### Mardi 13 décembre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple (n<sup>o</sup> 2219).

(Séance d'initiative parlementaire)

L'après-midi, à 15 heures :

Déclaration du Gouvernement préalable au Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 et débat sur cette déclaration ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à certaines questions immobilières (n<sup>os</sup> 2626-2711) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (n<sup>os</sup> 2630-2712) ;

(Ces deux derniers textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité et au développement des transports (n<sup>o</sup> 2604).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité et au développement des transports (n<sup>o</sup> 2604).

### Mercredi 14 décembre 2005 :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité et au développement des transports (n<sup>o</sup> 2604).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité et au développement des transports (n<sup>o</sup> 2604).

### Jeudi 15 décembre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Discussion de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble (n<sup>o</sup> 2599).

(Séance d'initiative parlementaire)

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux offres publiques d'acquisition (n<sup>o</sup> 2612).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux offres publiques d'acquisition (n<sup>o</sup> 2612).

**Mardi 20 décembre 2005 :**

Le matin, à 9 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances pour 2006 ;

Discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n<sup>os</sup> 1206-2349).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n<sup>os</sup> 1206-2349).

**Mercredi 21 décembre 2005 :**

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n<sup>os</sup> 1206-2349).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n<sup>os</sup> 1206-2349).

**Jeudi 22 décembre 2005 :**

Le matin, à 9 h 30 :

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2005 ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation agricole.

L'après-midi, à 15 heures :

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2005 ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports ;

*Éventuellement*, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation agricole.

